5052H hh 8 | 8 91 h 3 (1938-hh)

# Octroi de crédits pour les travaux de défense passive -

		C.D.	26. 4.38	71	IX	C
	Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		3. 7.39			
	Lettre du Ptdu Conseil à la S.N.C.F.		25. 8.39			
	Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		7.10.39			
				0.0	77	
	+ 11	non.	23. 1.40	24	V	
B	Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		26. 1.40			
B	Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		5. 7.41			
	Lettre S.N.C.F. au M.T.P.		24. 7.42			
Ę	Dépêche du M.T.P. à la S.N.D.F.		16.11.42			
B	d°		I9. I.43		-	
	Lettre SNCF au MTP		27. 8.43			
ĕ	Dépêche MTP à la SNCF		.9.II.43			
B	Dépêche du MTP à la SNCF		25. 2.44			
B	Lettre SNCF au MTP		28. 3.44			

## SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

-COPIE-Paris, le 28 mars 1944.

(+) Copie de cette dépêche a été distribuée le 8 mars 1944.

Monsieur le Ministre.

Par dépêche du 25 février(+), vous avez bien veulu approuver le programme de défense passive que nous vous aviens présenté.

En vue de permettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur de prendre les dispositions d'ordre budgétaire que requiert le financement de la part de ce programme incombant à son Département, vous demandez, toutefois, que vous soient indiqués la répartition des dépenses prévues pour 1944 entre les quatre trimestres de l'année, ainsi que le montant imputable à l'exercice 1945 des travaux envisagés pour les années postérieures à 1944.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la répartition des dépenses prévues pour 1944 est la suivante :

> ler trimestre .... 2ème " .... 60 M. 3ème .... 50 M. 4ème .... 48,7 M.

En ce qui concerne les exercices ultérieurs, pour lesquels les prévisions s'élèvent à 57,7 M., il conviendrait de prévoir dès 1945 et pour la totalité de la somme les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Depuis le 16 novembre 1943, date à laquelle notre programme a été établi, des besoins nouveaux se sont révélés, en particulier en ce qui concerne la construction d'abris, et je serai amené, dans ces conditions, à vous adresser un programme complémentaire. Celui-ci vous sera soumis en temps utile pour que les dépenses correspondantes puissent être comprises dans les prévisions budgétaires de l'exercice 1945.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Censeil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications - Direction des Chemins de fer -Service technique - 3ème Bureau.-

MINISTERE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES COMMUNICATIONS

Direction des Chemins de fer

Paris, le 25 février 1944

Service Technique

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la 3ème Bureau Production Industrielle et aux Communications et, par intérim, au Travail

SERVICE D'ETUDES GENERALES

S.N.C.F.

à Monsieur le Président du Conseil d'Admi-Défense passive nistration de la Société Nationale des Programme des travaux de la Chemins de fer.

A différentes reprises, la S.N.C.F. m'a rendu compte des demandes de la H.V.D. de Paris, relatives à l'exécution et à la prise en charge des travaux de défense passive destinés à protéger les installations techniques du Chemin de fer contre les bombardements aériens.

Vous m'avez exposé que les obligations de la S.N.C.F., au titre de la défense passive, sont fixées par l'instruction n° 4, de juin 1939, de la Commission Centrale des Chemins de fer. Vous estimez que les aménagements supplémentaires demandés par les Autorités d'occupation, conçus en vue de nécessités d'ordre purement militaire et ne correspondant pas à un intérêt permanent pour l'économie française, ne peuvent rester à votre charge et doivent être réglés par les Autorités qui en ont ordonné l'exécution. Vous me demandez d'approuver la position que vous avez ainsi prise.

Vous avez attiré en particulier mon attention sur les points suivants:

- protection des installations électriques (lettre E-3470/3 du 25 août 1943) :

- protection des installations techniques et de télécommunication

(lettre D-1425/20 du ler octobre 1943);

- protection pare-éclats pour les sous-stations situées sur le territoire de l'E.B.D. de Bordeaux (lettre D-3470/3 du 5 janvier 1944);

- création de réserves d'eau en cas d'incendie dans certaines gares, notamment Nantes-Blottereau (lettre D-1425/20 du 17 janvier 1944).

Vous avez reçu une réponse pour les deux dernières demandes :

- celle concernant la protection des sous-stations de la région de Bordeaux par ma dépêche A.G. 26-3 du 25 janvier 1944;

- celle relative à la réserve d'eau de Nantes-Blottereau par la décision de la "Commission FAVIERE" prise : la réunion du 21 janvier 1944 (dossier n° 393).

# 1°- PROGRAIME DES TRAVAUX

Quoi qu'il en soit, et dans le but de traiter au point de vue général la question de défense passive, le Service Technique de la

Direction des Chemins de fer a demandé à votre Service Central des Inctallations Fixes, au cours d'une conférence tenue le 16 novembre 1943, d'établir le programme total des travaux de défense passive résultant pour la S.N.C.F. des règlements français en y comprenant les travaux effectués depuis 1939, les travaux en cours et ceux restant à entreprendre.

Ce programme a été adressé le 14 décembre 1943 au Service Technique et communiqué à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive), qui a fait connaître, le 28 janvier 1944, qu'il n'avait pas d'objection à présenter à son sujet.

En conséquence, et conformément à l'avis émis par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve le programme présenté, dont le montant s'élève à 713 M., se décomposant comme suit :

étant entendu que :

- l'exécution ne pourra en être poursuivie que dans la limite des crédits qui seront mis à votre disposition par la Direction de la Défense Passive, ou qui seront inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (programme ordinaire, travaux complémentaires);
- toute modification que vous estimeriez devoir apporter à ce programme sera soumise en temps utile à mon approbation.

# 2°- FINANCEMENT DU PROGRAMME

Sur les 713 M. du programme de défense passive pour lequel je vous ai donné ci-dessus mon accord, 152,4 M. ont été payés par l'Etat-premier établissement et 554,8 M. sont prévus sur votre budget de fense Passive.

Consulté sur la part des dépenses qui lui incombe, M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive) a fait connaître, dans la lettre du 28 janvier 1944:

- qu'il est d'accord sur le montant des dépenses réglées ou en cours de règlement, soit 277,8 M.;
- que pour les dépenses prévues en 1944, soit 218,7 M., les ressources actuellement disponibles à son budget ne s'élèvent qu'à 140 M. et que, pour obtenir en temps utile les crédits supplémentaires nécessaires, il est indispensable de lui faire connaître au plus tôt la répartition des dépenses prévues entre les quatre trimestres de l'année;
- qu'en ce qui concerne les exercices ultérieurs, pour lesquels les dépenses s'élèvent à 57.7 M., il y a lieu de préciser, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, la part qui sera imputable à

l'exercice 1945, en vue de l'établissement des prévisions budgétaires, qui s'effectue en principe au début du mois de juin de chaque année.

Je vous demande de m'adresser le plus tôt possible vos propositions pour me permettre de donner à la Direction de la Défense Passive les renseignements ainsi demandés.

## 3°- DELAI D'EXECUTION DU PROGRAMME & FOURNITURE DES MATERIAUX

L'exécution du programme approuvé di-dessus suppose, d'une part, que la Direction de la Défense Passive pourra vous allouer les crédits nécessaires, d'autre part, que vous pourrez réunir les matériaux et la main-d'oeuvre indispensables.

Les dotations de matières et les effectifs de main-d'oeuvre dont vous disposez étant extrêmement réduits, le rythme des travaux se fait nécessairement fort lent.

Au cas où les Autorités allemandes vous presseraient d'accélérer la réalisation de tel ou tel élément du programme, il vous appartiendrait de leur demander de vous remettre les matières correspondantes par prélèvement sur leurs propres contingents. Vous auriez également à recourir à elles pour dégager des chantiers allemands, notamment des chantiers de l'Organisation Todt, la main-d'oeuvre indispensable.

# 4°- IMPUTATION DES TRAVAUX HORS PROGRAMME QUI SERAIENT DEMANDES PAR LES AUTORITÉS D'OCCUPATION

Je précise qu'en dehors des travaux compris dans le programme que je viens d'approuver, les travaux de défense passive demandés par les Autorités d'occupation doivent être à la charge de ces dernières, tant en ce qui concerne le paiement des dépenses que la fourniture des matériaux.

En ce qui concerne la zone Nord, il y a lieu de continuer à appliquer la procédure suivie jusqu'ici, c'est-à-dire de saisir dans chaque cas particulier la "Commission FAVTERE", qui poursuivra le règlement des travaux dont il s'agit.

En ce qui concerne la zone Sud, il y a lieu de s'en tenir à l'application de la "Commission KOHL" du 10 juin 1943, aux termes de laquelle la prise en charge des dépenses et la fourniture des matériaux doivent incomber à l'Autorité allemande qui demande l'exécution des travaux lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérât pour l'économie française.

J'approuve en conséquence la position que vous avez prise sur les points rappelés au début de cette dépêche.

Pour le Secrétaire d'Etat et par autorisation, Le Directeur des Chemins de fer,

Signé : MORANE.

SECRETARIAT D'ETAT AUX COMMUNICATION

Direction des Chemins de fer

Service Technique Zème Bureau

S.N.C.F. Ensemble du Réseau

Protection du personnel contre les bombardements aériens

Tranche 1943-A.G. 26/3

ments aériens.

Paris, le. 9 novembre 1343

COPIE

Le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Vous m'avez présenté, le 27 août 1943, un projet de travaux de défense passive destinés à assurer la protection des Agents des divers services de la S.N.C.F. contre les effets des bombarde-

Co projet vise des travaux réalisés d'urgence, en cours de réalisation ou envisagés, consistant dans l'exécution de tran-chées ou abris, l'aménagement et la consolidation de caves, la protection de standards télégraphiques, téléphoniques et de postes divers dans les gares, la protection du personnel des services centraux, régionaux et des grands ateliers de la S.N.C.F. Il complète les projets antérieurs approuvés par mes décisions des 4 janvier et 5 novembre 1941, 16 juillet et 16 novembre 1942.

La dépense, évaluée à 110.000.000 fr, serait entièrement à la charge du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive).

M. le Directeur de la Défense Fassive a fait connaître, le 14 octobre 1943, qu'il ne faisait pas d'objection aux dispositions envisagées.

Après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, j'approuve le projet présenté dont la dépense totale, évaluée à 110.000.000 fr, frais généraux compris, sera entièrement imputée au budget du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur (Direction de la D'fense Passive), et remboursée à la Société Nationale des Chemins de fer:

Il demeure entendu que ce projet ne pourra être exécuté que dans la mesure où les crédits nécessaires seront alloués à cet effet par la Direction de la Défense Passive.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la D'fense Passive).

> P. le Secrétaire d'Etat et par autorisation Le Directeur des Chemins de fer. signé : MORANE.

S.E. AUX COM UNICATIONS

Birection des Chemins de fer

Service technique - 3ème, Bureau

PARIS, le 19/1/43

Région S.O. - lignes diverses Protection des sous-stations contre les bombardements - camouflage des sous-stations

Le Ministre

à M.le Président du C.A. de la SNCF

Bldc 91-150

Vous m'avez présenté, le 24/3/41, en régularisation un projet relatif à la protection des sous-stations de traction de la ligne de Peris à Orléans et embranchements et, d'autre part, le camouflage des sous-stations de traction des lignes de Tours à Bordeaux et de Vierzon è Brive.

La dépense totale s'est élevée à 3.372.000 frs et vous proposez que le tiers de cette dépense soit à la charge de l'Administration de la Guerre, les deux autres tiers étant imputés sur les crédits gérés par la Direction de la Défense passive.

Par lettre du 12/4/4I, M. le Ministre S.R. à la Guerre (E.M.A. - 4° bureau) a donné, en ce qui concerne sa participation, son adhésion à cette proposition.

Après examen par le Service technique des transports, h'approuve le projet présenté dont la dépense totale, évaluée à 3.372,000 frs, frais généraux compris, sera répartie de la façon suivante :

- au compte du S.E. à la Guerre (service militaire des chemins de fer) .... I.124.000 frs
- au compte du S.E. à l'Intérieur (Direction de la Défense passive)... 2.248.000 frs

Al est entendu que la partie de la dépense supportée par le S.E. à la Guerre (E.M.A. 4° Eureau) sera remboursée à la SNCF dans les conditions qui seront fixées par l'accord de principe à intervenir en remplacement de celui du 13/2/29.

J'adresse copie de la présente décision au 4° bureau de l'E.M.A. et à la Direction de la Défense passive.

(s) MORANE

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction des Chemins de for

Service Technique - 5° Bureau

S.N.C.F. - Ensemble du Réseau

Paris, le 16 novembre 1942

Frotection du personnel contre les bombardements aériens

A.G. 23-10 - COPIE -

LE SECRETAIRE D'ETAT

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Vous m'avez présenté, le 24 juillet 1942, un projet de travaux de défense passive destinés à protéger le personnel de la S.N.C.F.

contre les effets des bombardements aériens.

e projet vise des travaux entrepris d'urgence ou en cours de réalisation, consistant dans l'exécution de tranchées couvertes, la consolidation de caves et d'abris et divers dispositifs de protection. Il complète les projets présentés antérieurement par vous et approuvés par mes décisions des 4 janvier et 5 novembre 1941 et 16 juillet 1942.

La dépense évaluée à 33,500,000 fr serait entièrement à la charge du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive).

M. le Général, Directeur de la Défense Passive, a fait connaître, le 13 août 1942, qu'il n'avait pas d'objection technique à la réalisation de ce projet, étant bien entendu que la S.N.C.F. devrait se procurer par ses propres moyens les bons-matières nécessaires, la Direction de la Défense Passive ne pouvant en fournir aucun. Au point de vue financier, il signale qu'il ne dispose plus, pour ce projet, au titre de l'exercice 1942, que d'un crédit de 12.405.000 fr. Il envisage donc d'imputer sur l'exercice 1943 la plus grande partie de la dépense afférente audit projet.

J'observe, après examen par le Service Technique de la Direction des Chemins de fer, qu'en fait le reliquat demeurant disponible sur le crédit de 19.000.000 fr affecté en 1942 aux travaux de camouflage et de protection du personnel, se monte à 8.125.000 fr et non à 12.405.006

ainsi que l'indique M. re Directeur de la Défense Passive.

Sous bénéfice de cette observation, j'approuve le projet présenté dont la dépense totale, évaluée à 33.500.000 fr frais généraux compris, sera entièrement imputée au budget du Secrétariat d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive) et remboursée à la Société Nationale des Chemins de fer.

Il est bien entendu que l'exécution de ce projet ne pourra être poursuivie que dans la mesure où les cridits nécessaires seront al-

loués, à cet effet, par la Direction de la Défense Passive.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Chef du Gouvernement, Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (Direction de la Défense Passive).

Le Directeur des Chemins de fer. Signé : MORANE .

#### SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration Paris, le 5 juillet 1941

1425/20

Protection du personnel contre les bombardements aériens

COPIE

Veg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, en deux exemplaires, le projet en régularisation relatif à l'exécution d'une deuxième tranche de travaux de défense passive en vue de la protection des agents des divers Services de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements aériens (programme réalisé en 1940).

L'autorisation d'exécuter d'urgence nous avait été accordée par M. le Directeur du Contrôle Technique le 26 février 1940.

Ce projet, dont le montant s'élève, frais généraux compris, à la somme de 4.996.300 fr, est à imputer sur les crédits à allouer par la Direction de la Défense Passive.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

#### SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président du Conseil d'Administration

Paris, le 5 juillet 1940

1425/20

Protection du personnel contre les bombardements aériens

COPIE

Veg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'adresse ce jour, à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications, le projet en régularisation relatif à l'exécution des travaux de Défense Passive en vue de la protection des agents des divers Services de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements aériens (programme réalisé en 1940).

Ci-joint copie du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

9143

# SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

D 1425 - 20 Défense Passive

Protection du personnel contre les bombardements.

OOPIN

26 janvier 1940.

Monsieur le Ministre,

Le Président du Conseil d'Administration

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation en deux exemplaires un projet concernant l'exécution des travaux de défense passive pour la protection du personnel de la S.N.C.F. contre les effets des bombardements.

Je rappelle que le programme des travaux complémentaires de 1939 approuvé par la loi de finances du 31 décembre 1938 comportait une dotation de 3 M. pour l'exécution de travaux de cette nature et qu'en outre, dans le but d'accélérer l'exécution de ces mesures de protection et de financer un programme plus étendu, nous vous avions demandé, par lettre D 641/3 du 3 juillet 1939, l'autorisation de prélever sur notre budget de ler établissement de 1939 une somme de 24,150 M. Par décision ministérielle n°169 du 7 octobre 1939 vous avez bien voulu nous donner votre accord sur cette proposition.

Ainsi qu'il ressortait de notre lettre du 3 juillet 1939, quelques travaux avaient déjà été entrepris au cours de la tension d'avril 1939.

Peu avant l'ouverture des hostilités et dès réception du message D.A.T. du 24 août 1939 de l'Etat-Major de l'Armée prescrivant de prendre les dispositions préalables aux mesures passives de protection, les travaux compris au programme envisagé furent entrepris d'office et poussés très activement.

Ils ont été achevés il y a peu de temps.

Le présent projet, qui ne comprend que des travaux de protection ayant un caractère définitif se montë à la somme de 24,8 M. qui sera imputée au Compte des Travaux Complémentaires de l'exercice 1939.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, après décision, me renvoyer un exemplaire du dit projet.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

signé: GUINAND.

le Ministre des Travaux Publics n Générale des Chemins de fer et des Transports.

19 m

# v. - PROJETS

- Régularisation des travaux de défense passive pour la protection du personnel contre les bombardements aériens (Dépense totale : 24 M. 8).

P.V.court

Le Comité approuve le projet seumis

Sténo p.24

E. LE PRESIDENT. - Il s'agit de travaux de défense contre les combardements mériens qui ont été, en raison de l'urgence, exécutés avant d'avoir été approuvés. Ce n'est qu'une nimple régularisation. Le Comité est d'accord. Comité de Direction

Séance du 23 janvier 1940

## V - Projets

Régularisation des travaux de défense passive pour la protection du personnel contre les bombardements aériens (Dépense totale: 24 M.8).

SOCIETE NATIONALE DES CHETINS DE FER FRANÇAIS

COMITÉ DE DIRECTION

23 Janvier 1940

(Questien Nº Service Central des Installations Fixes

NOTE

pour MM. les Membres du Comité de Direction

# Projet en régularisation

au sujet de la Protection du Personnel contre les bombardements aériens

En exécution des dispositions de la loi du 9 Juillet 1938, la S.N.C.F. a dû envisager, pour assurer la protection du personnel des divers Services l'exécution de travaux de Défense Passive.

Une dotation de 3 M avait été prévue dans ce but au programme des Travaux Complémentaires de 1939 approuvée par la loi de Finances du 31 Décembre 1938.

Dans le but d'accélérer la réalisation de ces travaux et de financer un programme plus complet que celui envisagé tout d'abord, nous avons été amenés à demander le 3 Juillet 1939 à M. le Ministre des Travaux Publics, l'autorisation de prélever au compte des Travaux Complémentaires une somme de 24 M.150.

Par décision ministérielle du 7 Octobre 1939 ces propositions furent approuvées.

Mais, en raison des évênements et sans attendre cette approbation, nous avons dû faire entreprendre les travaux d'urgence dès les derniers jours d'Août 1939.

Le présent projet comprend principalement des consolidations de caves et des tranchées bétonnées couvertes dans les localités présentant une certaine importance du point de vue du trafic ferroviaire.

Il comporte une dépense de 24 M 8 qui sera imputée au compte des Travaux Complémentaires de l'exercice 1939.

• Il est demandé au Comité de Direction de bien vouloir donner son approbation.

Le Directeur du Service Central des Installations Fixes

bigné : PORCHEZ

-nº 169-Ministère des Travaux Publics

Direction Générale des Chemins de fer et des Transports

Paris, le 7 octobre 1939

ler Bureau

LE MINISTRE

Budget d'établissement de

à Monsieur le Président du Conseil d'Admila S.N.C.F. pour 1939 nistration de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Cette lettre a été distribuée le 6 février 1939.

Vous m'avez adressé, le 2 février 1939, des propositions en vue de la fixation définitive du budget d'établissement de la S.N.C.F. pour 1939, compte tenu des chiffres fixés par la loi de finances du 31 décembre 1938.

Il s'agit de la lettre adressée au Ministre des Travaux Publics le/ 3 juillet 1939 et dont ci-joint copie.

Le 27 juin 1939, vous m'avez demandé l'autorisation de faire, sur les travaux inscrits à ce projet de budget, un prélèvement de 52 M. par le moyen d'économies dont vous indiquez le détail en annexe.

Cette somme de 52 M. serait affectée jusqu'à concurrence de 27.850 M à une avance au département de la Guerre pour financement de travaux qui lui sont imputables et pour le complément soit 24.150 M. à l'exécution de travaux incombant à votre Société, mais qui n'étaient pas prévus au projet de budget précité.

Après examen par le Service du Contrôle Technique et par la Mission de Contrôle Financier, j'approuve vos propositions du 2 février 1939, modifiées par la lettre du 27 juin 1939.

Je vous autorise à exécuter pour le compte du département de la Guerre et dans la limite d'un maximum de 27.850 Millions de francs en principal, des travaux incombant à ce département, étant entendu que le remboursement en sera effectué en 1940 et 1941 au plus tard.

Il reste entendu que le total des dépenses d'établissement et des avances ainsi autorisées ne devra en aucun cas dépasser le maximum autorisé par la loi de finances du 31 décembre 1938.

Vous voudrez bien en outre aménager la répartition des dépenses entre les divers postes de manière que le maximum de 410M prévu pour les travaux complémentaires proprement dits par l'article 170 de la loi de finances ne soit pas dépassé.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. de MONZIE.



COPIE

D 641-3

Paris, le 25 septembre 1939

9143

#### Monsieur le Ministre,

Par lettre D.641/3 du 3 juillet 1939, je vous ai demandé de bien vouloir autoriser un prélèvement de 52 M. sur les crédits afférents à divers chapitres du budget des travaux complémentaires de 1939 pour exécuter cette année divers travaux de défense passive, partie à titre d'avance au département de la Guerre, partie au Compte de la S.N.C.F.

Nous allons nous rapprocher de l'Autorité Militaire pour obtenir, dès maintenant, les crédits nécessaires pour le financement de la première partie de ces traveux (protection des grands noeuds et abris des commissions régionales) que l'EMA nous a demandé de poursuivre activement.

En ce qui concerne la seconde partie (travaux de défense passive incombant à la S.N.C.F., pour la protection du personnel et des installations de la S.N.C.F.) à laquelle nous nous proposions d'affecter une somme de 19 M 850, l'ouverture des hostilités nous a fait une obligation d'entreprendre ces travaux sans attendre votre réponse afin que la sécurité du personnel et des installations de la S.N.C.F. soient assurées dans le plus court délai possible.

Mais, aux fins de régularisation des dépenses engagées à cette occasion, je compte vous adresser à bref délai le projet des travaux dont nous avons entrepris l'exécution.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget des Travaux Complémentaires de 1939 sur lequel des économies suffisantes sont réalisées par ailleurs.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'éssurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration, signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -Direction Générale des Chemins de fer et des Transports.- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE & DE LA GUERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

Direction de la Défense Passive

Paris, le 25 août 1939.

Aème Bureau N° 1485 DF/4

LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE & DE LA GUERRE

à Monsieur le Ministre des Travaux Publics, - Direction Générale des Chemins de fer -

Certains Départements Ministériels font connaître à la Direction de le Défense Passive que des Etablissements appartenant à leur Département sont réquisitionnés par les Ministères de la Défense Nationale à la Mobilisation.

Ces Ministères demandent si la Béfense Passive de ces Etablissements doit être assurée par leurs soins.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que :

1°) Défense Passive des Etablissements dont la réquisition est effectuée pour la durée des hostilités -

La Défense Passive appartient à l'autorité requérante. Les mesures utiles sont préparées et les matériels nécessaires approvisionnés dès le temps de paix par cette autorité et ceci en accord evec les autorités dont relèvent les Etablissements en cause. Les travaux proprement dits ne sont réalisés qu'à la Mobilisation, lorsque la réquisition des Etablissements a été réalisée.

2°) Défense Passive des Etablissements qui ne sont réquisitionnés que de façon temporaire -

La Défense Passive reste du ressort de l'autorité qui occupe ces Etablissements en temps de paix.

P. Le Ministre et par son ordre, Le Général Directeur de la Défense Passive,

Signé : DAUDIN.

SECRET

tion de dogamente, d'inerall case es vertigines-lave

D.641/3

la . . . . Le 3 juillet 1939

COPIE

Monsieur le Ministre,

Pour répondre à la demande instante du Département de la Guerre tendant à voir accélérer l'exécution des travaux nécessaites pour assurer, en temps de guerre, la protection du personnel et des installations de la S.N.C.F., nous envisageons d'affecter dans notre budget de premier établissement de 1939, une somme de 55 millions en principal qui serait utilisée comme suit:

- Exécution en 1939 de travaux incombant à la S.N.C.F. et qui auraient été prévus aux budgets de 1940 et 1941 ..... 19.850 M.

Les avances faites au Département de la Guerre seraient remboursées à la S.N.C.F. en 1940 et 1941 au plus tard.

Le budget des T.C. de 1939 comportant déjà une dotation de 3 M. pour les travaux de défense passive (tableau ensemble du Réseau), le prélèvement supplémentaire de 52 M. à opérer sur le budget de premier établissement porterait sur les points suivants:

Monsieur de MONZIE, Ministre des travaux publics, Direction Générale des Chemins de fer et des transports, 244, Boulevard Saint-Germain - PARIS.

## 1°) - Travaux complémentaires.

SCIENCE NATIONALE DE COMMENCE DE COMMENCE

- a) Réduction de 10 M. sur la dotation de 42.009 M. affectée à l'ensemble du Réseau et portant sur les projets de construction de logements, d'installation de vestiaires-lavabos et de création d'ateliers pour réparation du matériel de voie.
  - b) Réduction de 12 M. sur les dépenses effectuées en 1939 sur divers projets énumérés à l'annexe I jointe.

## 2°) - Matériel roulant neuf -

.M Ochael ......

es avended the contract and Department of the Charge se-

de 3 M. plant les traviax de défense pessone de la mandation

rereas 4 . To si entrane toque Jnesev form et . (aseset de

.M 000.7 ..... 7..... 7.500 M.

tis ea !

Réduction de 7 M. sur les dépenses effectuées en 1939 sur divers projets énumérés à l'annexe II jointe.

# 30) - Matériel roulant autre que neuf.

Réduction de 23 M. sur les dépenses effectuées en 1939 sur divers projets énumérés à l'annexe III jointe.

Dans ces conditions, le Budget de premier établissement de 1939 serait rectifié comme il est indiqué au tableau cijoint, (Annexe 4).

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser ces prélèvements, ainsi que la nouvelle affectation de crédits.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

agh motrie de la findev d'unant la Président le Président du Conseil d'Administration

Signé: GUINAND.

.clay - ni wron-date volve

D 26 anil 1988

# QUESTION XI - Questions diverses. c) Défense passive -

PY cout.

Le Comité procède à un échange de vues sur la question.

Stèro reme it consigée -

D. Hend HAYER - Je tiens à pover une question dont l'impertance et l'urgence so padaissent iniéniables. Le "Finen" a

publid récembent un article, que je veux remettre à N. le Directeur général, sur les assures prices par les chemins de for anglais en vue d'assurer la défense passive. Je voudrais savoir si la lockété Bationale s'est préoccupée de cette grave question et ce qu'elle coapte foire en la matière.

avois pansé en revue les mesuren qui étaient déjà prises, et celles qu'il importe de prenare. Nous avois denanté au Ministère de la Défense Sationale et de la Succes les crédits nécessaires pour réaliser les installations utiles. Nous en avois reque très peu et nous avois réclasé à nouveau. Il fait miscres prévoir des abris, pour les vervices de téléphones : 4 à 500 millions ceraient nécessaires. Sais, par silleure, le comouflage des lumières est pratiquement terminé et nos besoins en monques à gas sont actuellement couverte dans une proportion de 50 à 50 s.

Les exercices de cette sorte ent déjà eu lieu, dans la région de l'Est, et sous nous proposens de procéder à des exercices de cadre des sections de chemin de for de campagne.